



Programme de politique énergétique 2021 -2030

Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut et communes de :

Bas-Intyamon, Château-d'Oex, Châtel-sur-Montsalvens, Corbeyrier, Crésuz,
Grandvillard, Gruyères, Haut-Intyamon, Jaun, Ormont-Dessous, Rossinière,
Rougemont, Val-de-Charmey, Veytaux et Villeneuve

Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1 Introduction	3
1.2 Qu'est-ce que le programme de politique énergétique et qui concerne-t-il ?..	3
1.3 Lien avec la charte du Parc	4
1.4 Objectifs de la Confédération et des cantons de Fribourg et de Vaud	5
2. Mission, vision et principes directeurs	6
2.1 Vision	6
2.2 Principes directeurs.....	6
3. Objectifs spécifiques (version 2021)	8
3.1 Objectifs spécifiques pour les communes (compétences propres)	8
3.2 Objectifs spécifiques pour l'ensemble du territoire du Parc ou de ses communes (motivation des groupes cibles concernés)	10
4. Mise en œuvre	12
4.1 Plan d'actions 2021-2025 et suivi	12
4.2 Organisation et mise en œuvre	12

Annexe (document séparé) :

Plan d'actions Cité de l'énergie 2021-2025

Les parties grisées sont soumises à approbation des autorités municipales et du comité du Parc.

Le chapitre 3 est de la compétence de la commission énergie du Parc.

1. Introduction

1.1 Introduction

Dans une interprétation large de ses missions de base concernant la préservation et la valorisation de ses valeurs naturelles et paysagères et de la promotion d'une économie durable sur son territoire le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut s'est engagé dans un processus global de politique durable en matière d'énergie, de mobilité et d'environnement.

C'est dans cette optique qu'il a adhéré dès décembre 2009 à l'Association Cité de l'énergie. De nombreuses actions ont été réalisées depuis par le Parc et ses communes dans le but de réduire les consommations d'énergie, d'augmenter la part des énergies renouvelables indigènes dans la consommation finale, de réduire les impacts sur l'environnement liés à la consommation d'énergie, de favoriser une mobilité durable et d'informer et sensibiliser la population et les acteurs du territoire autour de ces questions. L'objectif de demander la certification Cité de l'énergie a été défini dans le plan de gestion 2016-2019 du Parc. Cette certification a été initiée en 2020.

Le présent programme de politique énergétique, PPE, 2021-2030, et le plan d'action 2021-2025 qui lui est lié, vient compléter le diagnostic dans le processus de certification Cité de l'énergie.

1.2 Qu'est-ce que le programme de politique énergétique et qui concerne-t-il ?

Le PPE et son plan d'actions 2021-2025 définissent le cadre, les objectifs et les engagements pris par le Parc et les autorités exécutives de ses communes par rapport à leur politique énergétique en général et par rapport à la labellisation Cité de l'énergie en particulier.

Après un rappel des cadres dans lesquels il s'inscrit (charte du Parc et stratégies nationale et cantonales, chapitres 1.3 et 1.4) le PPE définit les missions, vision et principes directeurs de la politique énergétique du Parc et de ses communes (chapitre 2). Les objectifs sont ensuite définis en différenciant ceux qui concernent les compétences directes des signataires de ceux qui concernent l'ensemble du territoire (motivation des groupes cible concernés (chapitre 3). La définition des responsabilités de mise en œuvre de la politique énergétique du Parc et de ses communes clôt le PPE (chapitre 4) alors que les actions découlant de ces objectifs sont consignées dans le Plan d'actions Cité de l'énergie 2021-2025 (document séparé).

Ces documents de référence concernent le Parc en tant qu'association et « région » requérante du label Cité de l'énergie, tout comme, par voie de conséquence, les communes du Parc. Les engagements de ces dernières concernent uniquement les autorités exécutives (conseils communaux fribourgeois et municipalités vaudoises). Comme précisé au chapitre 4 le comité et les autorités municipales s'engagent uniquement par rapport au chapitres 2 et 4 (y compris le plan d'actions), la définition des objectifs et indicateurs étant déléguée à la commission énergie du Parc.

Bien que la certification Cité de l'énergie 2020-21 concerne uniquement les communes de la première charte du Parc (2012-2021) le PPE, tourné vers l'avenir, concerne logiquement aussi les nouvelles communes (charte 2022-2031). Deux communes ne sont pas signataires compte tenu de leur situation particulière : Montreux et Saanen. Cité de l'énergie Gold, Montreux a déjà été sortie de la certification cité de l'énergie compte tenu du poids « démesuré » qu'elle aurait dans ce processus, mais elle participe activement à ce processus, notamment au sein de la commission énergie du Parc. Saanen n'a pas de patrimoine communal dans le secteur d'Abländschen intégré au périmètre du Parc, elle n'a par conséquent pas souhaité participer à ce processus (avec 39 habitants ce secteur concerne 0,5% de la population communale). Les 15 communes signataires du PPE, essentiellement rurales, sont donc Bas-Intyamon, Château-d'Oex, Châtel-sur-Montsalvens, Corbeyrier, Crésuz, Grandvillard, Gruyères, Haut-Intyamon, Jaun, Ormont-Dessous, Rossinière, Rougemont, Val-de-Charmey, Veytaux et Villeneuve. Il faut noter que Val de Charmey est certifiée cité de l'énergie depuis 2010.

1.3 Lien avec la charte du Parc

L'évaluation de la période précédente et l'analyse des forces, faiblesses, potentialités et obstacles réalisée dans le cadre de la révision de la charte du Parc pour la période 2022-2031 amène à la synthèse suivante des enjeux dans le domaine de l'énergie :

Enjeux spécifiques

- Mobiliser les ressources disponibles pour contribuer de manière significative, par rapport à l'échelle démographique et économique du territoire, aux objectifs de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique définis par les stratégies et plans d'action de la Confédération et des cantons.
- Accompagner les communes et les privés dans cet effort, en se concentrant sur les actions pour lesquelles le Parc peut apporter une plus-value spécifique (coopération, communication, etc.).

Recommandations / Option stratégique

- Se concentrer sur des domaines de prestations en relation avec les compétences spécifiques du Parc, en appui aux démarches communales (*Cité de l'énergie*) et aux initiatives locales.
- Renforcer l'objectif avec l'urgence climatique.

Domaines d'action prioritaires

- Engagement collectif des communes et du Parc autour du label *Cité de l'énergie*.
- Relais des programmes cantonaux et fédéraux en matière d'énergie.

Les objectifs stratégiques de la charte du Parc 2022-2031, adoptés par l'assemblée générale du Parc et par toutes les communes signataires du PPE en décembre 2020, donnent le cadre de référence propre à l'organisation du parc naturel régional. En adoptant les contrats de parc 2022-2031 (décisions prises à l'unanimité ou sans opposition par tous les législatifs communaux concernés en novembre et décembre 2020) les communes se sont engagées à tenir compte de ces objectifs dans l'exercice de leur propre activité. La plupart de ces objectifs sont en lien direct avec le PPE.

Objectifs stratégiques 2022-2031

1. Valoriser, préserver et développer la qualité du paysage, des patrimoines construits et des traditions vivantes
2. Valoriser, préserver et développer une biodiversité résiliente et de qualité
3. Promouvoir une agriculture familiale, économiquement viable, écologiquement durable et garante d'un paysage ouvert et diversifié
4. Diversifier et renforcer l'offre touristique durable
5. Valoriser les différentes fonctions de la forêt ; renforcer la filière régionale du bois et sa durabilité
6. Développer et promouvoir les produits spécifiques et les entreprises partenaires du Parc
7. **Promouvoir des politiques énergétiques durables**
8. **Promouvoir des politiques de mobilité durables**
9. Sensibiliser le public et les écoliers au développement durable et à la qualité des patrimoines naturels et culturels du Parc
10. Donner de la visibilité au Parc et favoriser son appropriation par les acteurs locaux
11. Promouvoir les missions du Parc dans l'organisation du territoire
12. Garantir une gestion efficace, participative et transparente du Parc, impliquant la responsabilité stratégique des communes
13. Prendre en compte l'urgence climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement).

1.4 Objectifs de la Confédération et des cantons de Fribourg et de Vaud

En 2017, la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral a été validée, permettant à la Suisse de mettre en œuvre sa nouvelle politique énergétique. Il s'agit, entre autres, d'améliorer l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment, des appareils électroménagers, de l'industrie et de la mobilité et d'exploiter le potentiel énergétique actuel de la Suisse grâce aux technologies existantes ou futures et aux énergies renouvelables. L'objectif principal à long terme de la Confédération, en plus de l'atteinte des objectifs visés par la stratégie énergétique 2050, est d'atteindre la Société à 2000 watts d'ici 2050, à travers la diminution de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de CO₂ et l'utilisation accrue des énergies renouvelables.

En 2019, la Confédération s'est fixé un nouvel objectif en visant la neutralité carbone en 2050. Elle prend ainsi en compte les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), présentant cette cible plus ambitieuse en matière de gaz à effet de serre que l'accord de Paris de 2015, dont la Suisse est signataire.

Ces objectifs stratégiques sont corroborés ceux des cantons de Fribourg et de Vaud.

Fribourg :

Selon la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn) et le règlement du 5 novembre 2019 sur l'énergie (REn), versions entrées en vigueur le 01.01.2020, l'Etat de Fribourg entend :

- Assurer une production et une distribution de l'énergie économiques, compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement ;
- Promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ;
- Encourager le recours aux énergies renouvelables ;
- Favoriser l'utilisation des énergies indigènes.

La politique énergétique cantonale est inscrite dans le Plan sectoriel de l'énergie (2017) qui sert de base au thème énergie du Plan directeur cantonal (2019). Ces deux plans constituent les instruments de planification énergétique au niveau cantonal.

Vaud :

Selon la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), version de 2019, l'Etat de Vaud entend :

- Diminuer la consommation d'énergie, en particulier fossile, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (CO₂), et limiter la consommation d'électricité en augmentant l'efficacité énergétique ;
- Accroître fortement la part des énergies renouvelables dans la consommation totale et, par ailleurs, augmenter l'indépendance énergétique du canton grâce aux ressources naturelles, que sont l'eau, l'énergie solaire et ses dérivés, le bois ainsi que le vent ;
- Assurer la sécurité d'approvisionnement du canton et de la Suisse par la transformation et la modernisation des réseaux électriques et par le développement des systèmes de stockage d'électricité afin d'éviter les ruptures d'approvisionnement, surtout en hiver.

Ces cadres n'assignent pas d'objectifs mesurables aux communes ou à une échelle régionale, mais les objectifs de la Confédération et des cantons sont une référence indispensable pour la politique énergétique du Parc et des communes.

2. Mission, vision et principes directeurs

Dans les cadres de référence fédéraux et cantonaux et des éléments du diagnostic (cf. catalogue eea Cité de l'énergie), le Parc et les communes s'engagent à accomplir dans la mesure de leurs moyens et en fonction des conditions cadres locales les missions suivantes :

1. Réduire la consommation d'énergie par une utilisation économe, rationnelle et efficace de celle-ci.
2. Promouvoir un approvisionnement durable en énergie sur l'ensemble du territoire, notamment en exploitant les possibilités de production locales. Augmenter la part des énergies renouvelables, si possible indigènes, dans la consommation finale.
3. Réduire les impacts de la consommation, des investissements et de la mobilité sur l'environnement, y compris sur la biodiversité et le réchauffement climatique.
4. Informer et sensibiliser les acteurs du territoire sur les enjeux et mesures favorables aux objectifs des politiques énergétiques.

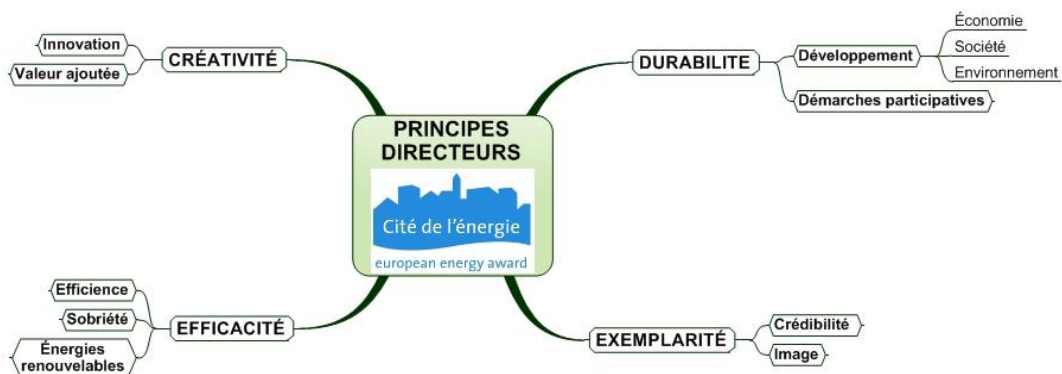
2.1 Vision

Pour accomplir ces missions, le Parc et les communes se dotent d'une vision. Celle-ci exprime le futur idéal souhaité pour le développement énergétique du territoire à long terme, elle donne un cap, une direction générale, permettant d'orienter les réflexions et actions :

UN PARC À VIVRE ET À PARTAGER
DANS LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET
LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES.

2.2 Principes directeurs

Les principes directeurs sont un fil conducteur pour le Parc et ses communes. Ils exposent la philosophie de la démarche et du processus et guident la manière de travailler en ce qui concerne le domaine énergétique et climatique. Dans cette perspective, en tant que région engagée dans le processus Cité de l'énergie®, le Parc et ses communes agissent dans le respect des principes de **durabilité** (recherche d'équilibre entre économie, environnement et société), d'**exemplarité** (crédibilité de la politique énergétique et valorisation de l'image de la région), d'**efficacité** (rationalisation et optimisation de l'organisation et des consommations sur le territoire du parc) et de **créativité** (recherche de solutions innovantes et apport de valeur ajoutée).



Durabilité

Le Parc et les communes s'engagent à coopérer pour développer, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, une politique énergétique territoriale spécifique, dans le respect des dimensions du développement durable : économie, environnement et société, en tenant compte de l'urgence relative au réchauffement climatique et à la perte de biodiversité. Ils contribuent ainsi à favoriser une consommation énergétique responsable, économe et respectueuse de l'environnement. De même, la mobilité douce et les transports publics sont favorisés. Les acteurs concernés sont associés dans un processus participatif dans un but d'adhésion de toutes les composantes des tissus socio-économiques locaux.

Exemplarité

Le Parc et les communes s'engagent à coopérer pour développer et appliquer leurs politiques énergétiques de manière cohérente. Dans leurs réalisations et démarches, ils se montrent exemplaires. Leurs responsabilités énergétiques sont crédibles et participent à la promotion de l'image de tout un territoire. Ils mettent en place des mesures concrètes dans leurs domaines d'influence en motivant la population et les entreprises à agir de manière consciente face à la problématique énergétique, climatique et de biodiversité.

Efficacité

Le Parc et les communes s'engagent à coopérer pour réaliser et soutenir toute mesure visant la sobriété énergétique (suppression des gaspillages et besoins superflus), l'efficacité énergétique (consommation minimisée pour un service rendu maximal), la promotion des énergies renouvelables et de la durabilité de la consommation de biens et services (besoins énergétiques et matériels couverts avec un faible impact sur notre environnement).

Créativité

Le Parc et les communes s'engagent, dans les démarches qu'ils entreprennent et les actions qu'ils réalisent, à promouvoir la coopération avec et entre les communes et à rechercher des solutions innovantes. Ils portent un intérêt particulier aux possibilités de créer de la valeur ajoutée dans le respect des valeurs naturelles et paysagères spécifiques au territoire. Ils sont attentifs aux initiatives citoyennes innovantes en faveur de la durabilité et favorisent dans la mesure du possible leur expression.

3. Objectifs spécifiques (version 2021)

Les objectifs spécifiques portent à la fois sur les **patrimoines communaux et intercommunaux** (compétences propres des communes ou d'un groupe de communes) mais aussi sur l'ensemble du **territoire du Parc** (motivation des groupes-cibles concernés). Ces éléments représentent les **résultats attendus** à l'horizon 2030, voir 2050, ils concernent des thèmes spécifiques d'intervention et sont dans la mesure du possible quantifiés.

Les objectifs spécifiques présentés dans les tableaux ci-dessous se déclinent sur deux niveaux :

1. **Objectifs spécifiques pour les communes ou groupes de communes** : ces objectifs dépendent des compétences propres aux communes et à leurs organisations.
2. **Objectifs pour l'ensemble du périmètre du Parc** : ces objectifs visent à motiver différents acteurs du territoire. Ils ne sont pas liés directement aux compétences des communes.

3.1 Objectifs spécifiques pour les communes (compétences propres)

Les objectifs ci-dessous concernent les compétences propres des communes. Ils se rapportent à la gestion du ménage communal et en particulier aux bâtiments exploités par les communes (bâtiments administratifs, écoles, installations sportives, etc.), incluant les bâtiments du patrimoine financier et l'éclairage public. Pour chaque objectif sont mentionnés les indicateurs permettant de mesurer leur atteinte. Les valeurs de références et valeurs cibles à l'horizon 2030 et/ou 2050 seront définis ou complétés en 2021 et 2022, en fonction des données de l'année 2021 qui servira de valeur de référence (données qui seront recueillies dans le projet de suivi énergétique des bâtiments communaux, Enercoach ou programme équivalent, mis en œuvre dans toutes les communes en 2021).

Lorsque cela est possible les objectifs de la *Charte pour le climat et l'énergie des villes et communes*, Alliance pour le climat Suisse, mars 2020, sont mentionnés.

Les plans d'action à 5 ans (2025 et suivant) précisent quelles mesures touchent toute les communes et quelles communes s'engagent sur des mesures complémentaires.

Objectif	Indicateur	Valeur de référence / Valeur cible
Réduire la consommation d'énergie pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux	Indice énergétique chaleur des bâtiments publics en kWh/m ² /an (Enercoach ou équivalent)	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données 2021</i>
Augmenter la part d'énergie renouvelable pour les installations communales de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Pas de nouvelles infrastructures thermiques fossiles	Consommation en chaleur renouvelable de tous les bâtiments publics par rapport à la consommation totale de chaleur en % (Enercoach ou équivalent)	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données 2021</i> Objectif 2050 fixé par la Charte pour le climat et l'énergie des villes et communes : 100%
Réduire la consommation d'électricité (énergie finale) des bâtiments communaux	Indice énergétique électricité des bâtiments publics en kWh/m ² /an (Enercoach ou équivalent)	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données 2021</i>
Augmenter la part des bâtiments et équipements communaux alimentés par de l'électricité renouvelable	Part des bâtiments publics alimentés en électricité renouvelable par rapport à la totalité des bâtiments publics en % (Enercoach ou équivalent)	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données 2021</i> Objectif 2050 fixé par la Charte pour le climat et l'énergie des villes et communes : 100%
Augmenter la production électrique des installations photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux	Puissance photovoltaïque installée en kW ou surface en m ² (à définir)	<i>Définition valeur de référence et valeur cible dès 2022</i>

Réduire la consommation d'eau des bâtiments communaux	Efficacité de la consommation en eau en l/SRE (Enercoach ou équivalent)	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données 2021</i>
Réduire la consommation d'électricité de l'éclairage public	Consommation électrique par km de rue en MWh/km/an	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données 2021</i>
Favoriser la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques dans la gestion des espaces verts communaux	<i>A définir</i>	<i>A définir en fonction du choix de l'indicateur</i>
Gestion des déchets : diminuer le gaspillage et favoriser le recyclage (entre autres lavures)	Poids des déchets incinérables (kg)/habitant	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données 2021</i>
Flotte de véhicules communaux	Nb de kilomètres parcourus par des véhicules 100% électriques ou renouvelables par rapport au nombre de kilomètres totaux parcourus par la commune (km)	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données 2021</i>
Favoriser la mobilité douce dans les aménagements urbains	<i>A définir en fonction des données disponibles : km trottoirs, bandes/pistes cyclables, zones à régimes spéciaux (30, de rencontre, piétonne)</i>	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données disponibles dès 2021</i>
Suivi de formations continues sur le développement durable et les enjeux climatiques pour les employés communaux et collaborateurs du Parc	Nombre de formations suivies par commune	Au minimum une formation continue suivie par commune et par le Parc annuellement
Directives achats, investissements et comportements responsable	Nombre de communes ayant adopté une directive des achats, investissements et comportements responsables sur la totalité des communes du Parc (%)	Valeur cible à atteindre en 2030 : 100%

3.2 Objectifs spécifiques pour l'ensemble du territoire du Parc ou de ses communes (motivation des groupes cibles concernés)

Les objectifs ci-dessous sont liés au territoire du Parc (périmètre du Parc ou ensemble des territoires de ses communes) et s'adressent avant tout aux acteurs privés locaux : habitants, résidents secondaires, pendulaires, commerces, PME, établissements de services publics, etc... L'enjeu majeur consiste ici à influencer, dans la mesure du possible, les décisions en matière de consommation et motiver des changements de comportements.

Lorsque cela est possible les objectifs de la *stratégie énergétique 2050* de la Confédération, ou de la Société à 2000 W (*Principes directeurs pour une société à 2'000 Watts – Résumé*, SuisseEnergie pour les communes, octobre 2020), sont mentionnés.

Objectif	Indicateur	Valeur de référence / Valeur cible
Réduire la consommation d'énergie primaire	Puissance continue par habitant	Valeur 2015 : 4'975 W/hab pour le territoire du Parc (tiré du Bilan énergétique du Parc, 2017) -43% par rapport à 2000 pour la consommation moyenne d'énergie par habitant en 2035 3'000 W/hab en 2030 et 2'000 W/hab en 2050
Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie	Tonne de CO2/hab	Valeur 2015 : 7,5 t./hab pour le territoire du Parc (tiré du Bilan énergétique du Parc, 2017) 0 t./hab en 2050
Réduire la consommation d'énergie finale par habitant pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	A définir en fonction des données disponibles, idéalement MWh/an/hab (cf. bilan énergétique du Parc)	Valeur 2015 : 160 GWh/an pour le territoire du Parc (tiré du Bilan énergétique du Parc, 2017) 11,29 MWh/an/hab (sur la base de 14'178 habitants pour le territoire du Parc) -75% en 2050 (à vérifier)
Augmenter la part d'énergie renouvelable pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Consommation en chaleur renouvelable par rapport à la consommation totale de chaleur en %	Valeur 2015 : 33% pour le chauffage pour le territoire du Parc (tiré du Bilan énergétique du Parc, 2017) 100% en 2050
Réduire la consommation d'électricité par habitant	A définir en fonction des données disponibles chez les distributeurs (en 2017, consommation par secteur d'activité non disponible chez Romande énergie)	Valeur 2015 : 90 GWh pour le territoire du Parc (tiré du Bilan énergétique du Parc, 2017) -13% par rapport à l'an 2000 pour la consommation moyenne d'électricité par personne en 2035
Augmenter la consommation électrique issue d'énergies renouvelables dans la consommation électrique sur le territoire du Parc	Part du courant renouvelable par rapport à la consommation totale en %	Pas de chiffres en 2015, estimation selon Bio Eco en 2019 : 88% (Estimation de la part d'énergie renouvelable effective, y c contrats en marchés libres) 100% en 2030

Augmenter la production électrique des installations photovoltaïques sur l'ensemble du territoire du Parc	Surface en m ² de panneaux solaires photovoltaïques sur l'ensemble du Parc ou GWh/an en fonction de la disponibilité des données	Valeur 2015 : 3 GWh/an pour le territoire du Parc avec un potentiel théorique supplémentaire estimé à 37 GWh/an (tiré du Bilan énergétique du Parc, 2017) <i>Valeur cible à fixer</i>
Diminuer la consommation d'eau potable du territoire	<i>Indicateur à fixer en fonction des données disponibles</i>	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données disponibles dès 2021</i>
Augmenter le report modal de la voiture vers les transports publics ou mobilité douce, voire l'électromobilité	<i>Indicateur à fixer en fonction des données disponibles, p.ex. nombre de véhicules immatriculés/hab</i>	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données disponibles dès 2021</i>
Réduire l'énergie finale liée à la mobilité (sous forme de carburant et d'électricité)	Consommation d'énergie (carburant et électricité) liée à la mobilité par habitant et par an en MWh/hab/an	Valeur 2015 : 184,6 GWh/an pour le territoire du Parc (véhicules privés transports publics, aviation et trafic de marchandises, tiré du Bilan énergétique du Parc, 2017) 13,02 MWh/an/hab (sur la base de 14'178 habitants pour le territoire du Parc) <i>Valeur cible à définir dès 2021</i>
Promotion des circuits courts dans l'économie locale	<i>A définir</i> (p.ex. : nombre d'entreprises partenaires du Parc ou nombre de prestataires de la monnaie locale <i>la Grue</i>)	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données disponibles dès 2021</i>
Promotion et encouragement pour des constructions/rénovations durables	<i>A définir</i> , p.ex. : Nombre de bâtiments au bénéfice d'un label Minergie	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données disponibles dès 2021</i>
Promotion de l'utilisation du bois local ou suisse	<i>A définir</i> , p.ex. : nombre d'entreprises ou constructions labellisées bois suisse (Certificat Bois Suisse) ou bois du Parc	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données disponibles dès 2021</i>
Promotion de plateformes d'échanges sur les thèmes de l'énergie, la mobilité et du climat	<i>A définir</i> , p.ex. : nombre de personnes touchées par des rencontres/échanges /année	<i>Définition valeur de référence et valeur cible sur la base des données disponibles dès 2021</i>

Stratégie énergétique 2050, confédération suisse

Société à 2000 W

L'ensemble de ces objectifs est réévalué tous les 2 ans afin de vérifier si la tendance d'évolution est la bonne.

4. Mise en œuvre

4.1 Plan d'actions 2021-2025 et suivi

Le plan d'actions est l'instrument de travail, pour le suivi et le contrôle des activités en cours et la planification des activités futures. Il est annexé au présent document.

Le plan d'actions du Parc et de ses communes contient les actions que le Parc et les communes s'engagent à réaliser à court terme. Il présente un ensemble de mesures concrètes et cohérentes pour atteindre les objectifs du programme de politique énergétique 2021-2030.

Ce plan est en lien direct avec le Management Tool eea « Cité de l'énergie », ce qui permet de tenir à jour l'évaluation de la mise en œuvre des actions réalisées par le Parc et par les communes. Il permet de se rendre compte des actions réalisées, en cours ou planifiées. Les actions réalisées mises en valeur sont source de motivation pour les acteurs concernés.

Le plan d'actions approuvé par les autorités municipales est valable cinq ans (cf plan d'actions 2021-2025 annexé). Son suivi est approuvé annuellement par les membres de la Commission énergie du Parc.

L'évaluation des actions du Parc et des communes membres en matière d'énergie se fera au moyen des indicateurs mentionnés dans les tableaux d'objectifs et du plan d'actions. Les résultats seront présentés annuellement à la Commission de l'énergie du Parc.

4.2 Organisation et mise en œuvre

Tous les documents sont préparés par la coordination du Parc et la commission énergie du Parc, avec le soutien des appuis conseil, mais les rôles et responsabilités sont différenciés entre niveau stratégique et opérationnel.

Niveau stratégique

Les chapitres 2, *mission, vision et principes directeurs*, et 4, *mise en œuvre*, du PPE 2021-2030, de même que le plan d'actions 2021-2025, sont approuvés par les **autorités exécutives des communes** signataires et le **comité du Parc** (par délégation du conseil).

PPE 2021-2030 et plan d'actions 2021-2025 constituent un cadre de référence minimal pour les communes signataires, mais les communes peuvent évidemment développer un concept énergétique plus précis ou plus ambitieux (plan directeur des énergies ou autre).

Au niveau du Parc les budgets annuels ou biannuels des projets énergie et mobilité sont approuvés par le comité, de même que tout financement communal qui dépasserait le budget disponible dans le cadre des plans de gestion du Parc (2020-2024 et suivants) doit être approuvé par les autorités municipales (par exemple pour un éventuel projet Région Energie).

Niveau opérationnel

Chaque commune s'organise librement pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le plan d'actions. Le plan d'actions prévoit des mesures ou recommandations propres à assurer la bonne relation entre les communes et le Parc pour la mise en œuvre du PPE.

La **Commission Energie**, existante depuis 2009, compte une vingtaine de membres (le chef de projet énergie et le coordinateur responsable du Parc, 16 délégués des communes, les conseillers techniques). Elle a pour rôle

- Préciser les objectifs du PPE et assurer leur suivi,
- Suivre la mise en œuvre du plan d'actions (processus d'amélioration continue),
- Informer régulièrement les autorités municipales sur l'avancement des travaux
- Proposer de nouvelles actions en lien avec les thématiques de la transition énergétique
- Valider les projets annuels énergie du Parc (une commission mobilité et autres commissions ou groupes de projet ad hoc validant les projets mobilités et autres)

- Proposer la révision des documents stratégiques
- Discuter des besoins de communication interne et externe

La **Coordination du Parc**, et en particulier le chef de projet énergie, a pour missions principales le suivi de l'avancement des travaux, la coordination de l'ensemble de la démarche et du processus, ainsi que de la communication. Elle est notamment responsable de

- Convoquer, préparer et animer les séances de la commission énergie (au moins deux par an)
- Répondre aux demandes et propositions des communes dans le domaine du PPE
- Assurer la mise en œuvre du projet énergie du Parc et de sa stratégie de communication
- Entretenir les relations avec l'Association Cité de l'Energie et avec SuisseEnergie pour les Communes
- Assurer la relation avec les appuis techniques et évaluer la nécessité d'adjoindre des mandataires et coordonner les activités découlant des mandats.

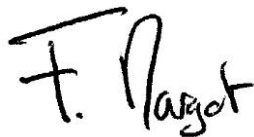
Pour assumer ces tâches la coordination du Parc s'appuie sur un **groupe technique** réunissant le chef de projet, le coordinateur responsable, et les conseillers énergie permanents, conseillère Cité de l'énergie (en particulier en charge du suivi du catalogue) et le conseiller technique en énergie.

Adopté par

le comité du Parc, le 22 février 2021

la commission énergie du Parc, le 30 mars 2021

les communes (liste et date d'approbation)



François Margot, coordinateur



Yves Baechler, chef de projet Energie